****

**LE SSP INTERPÈLE DOCTOLIB**

SUITE À SA DÉCISION

DE SUPPRIMER LES SOPHROLOGUES DE

SA PLATE-FORME

La décision prise par DOCTOLIB est inacceptable pour notre profession **reconnue par le ministère du travail et validée par le ministère des affaires sociales et de la santé** depuis 2021 suite aux différents combats menés par le SSP.

Cette décision introduit **une discrimination et une concurrence déloyale entre les professionnels pratiquant la sophrologie**hors champs médical (médecins, infirmiers, sage-femmes, … ) qui vont continuer à proposer de la sophrologie **(pratique non réglementée)** sur Doctolib **et les autres qui ne le pourront plus. Elle peut créer potentiellement un détournement de clientèle.**

Cette **dichotomie** est injuste et non justifiée pour le SSP, dont une partie des adhérents ont un code Adeli et d’autres pas, pourtant **les sophrologues non-médicaux ont des formations comparables et même parfois plus complètes en sophrologie.**

Le SSP réfute aussi l’idée que le métier de sophrologue obtienne le RNCP et ne soit pas reconnu comme métier de la relation d’aide au même titre que les psychothérapeutes et autres psys qui eux ne sont pas plus réglementés que les sophrologues et ont le droit d’être sur Doctolib. Le SSP a œuvré pour que la sophrologie fasse partie **du MIEUX-ÊTRE et non du bien-être.** C'est à dire qu'elle soit associée en complément et accompagnement des métiers médicaux.

Les mutuelles de santé remboursent les séances de sophrologie, pour répondre à une forte pression de leurs adhérents, la démarche de Doctolib est incompréhensible surtout quand la plate-forme évoque la notion de confiance !

Nous comprenons bien que Doctolib, souhaite avoir la même règle pour tous les praticiens inscrits sur leur plate-forme, et que pour eux Il n’existe aucun moyen objectif et exhaustif de définir et vérifier le niveau de qualification **en sophrologie.**

Pourtant, nous leur avons, par le passé proposé d’être ce « contrôle » suite aux critères établis par les Etats Généraux de la Formation en Sophrologie entre 2008 et 2012 comme nous le faisons déjà nos partenaires.

Le SSP souhaite dialoguer avec Doctolib, mais nos courriers électroniques sont restés sans réponse.

Pour autant, cette décision de Doctolib a aussi le mérite de dévoiler la réalité et de légitimer les engagements du SSP :

* la non indépendance des plates-formes et des intermédiaires, soumis à ces lobbies pour satisfaire leur ambitions commerciales,
* l’importance du rôle du SSP, seul syndicat représentatif de la profession, qui agit concrètement dans le sens de la Santé Intégrative, et représente des sophrologues dont les qualifications des formations sont vérifiées
* l’absolue nécessité de reconnaissance de la profession pleine et entière à l’instar des ostéopathes par exemple...

Pour celles et ceux qui pensaient que le libre " marché " les protégeait mieux que tout le reste, ils ont la réponse grandeur nature. Certains qui s'imaginaient que la reconnaissance de la profession était au fond moins importante que la possibilité de travailler grâce notamment à Doctolib, ils peuvent maintenant prendre conscience de l'importance du SSP, d'une instance qui les représente et œuvre pour la profession.

Les sophrologues ont pu se rendre compte de leur fragilité individuelle et que des règles totalement arbitraires pouvaient du jour au lendemain les priver d'une partie de leurs ressources.  Le SSP est la seule instance qui lutte contre cet arbitraire.

Depuis 2019 le SSP a augmenté son nombre d’adhérents de + 30 %, et plus nous serons nombreux, mieux il pourra représenter la profession auprès des pouvoirs publics.

**D’ores et déjà une concertation est prévue avec l’UNAPL et notre ministère de tutelle.**

*Le coup est rude, toutefois le SSP continue son combat car l'heure n'est pas au découragement mais bien à la mobilisation de tous.*